



Procès-Verbal du Conseil municipal du 24 juin 2026

Début de séance : 20h30

PRESENTS : ALCOUFFE Stéphanie, ALVERNHE Audrey, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, DUFAYS Frédéric, KNIFFKE Christoph.

ABSENTS EXCUSÉS : BEAUREPAIRE Antoine, COMBES Bruno, VERLAGUET Clara.

PROCURATION : BEAUREPAIRE Antoine a donné procuration à ALVERNHE Audrey, COMBES Bruno a donné procuration à CALMELS Anne, VERLAGUET Clara a donné procuration à CAVAILLES Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 ;
- Compte-rendu des décisions du maire ;
- Transfert de compétence eau-assainissement : délibération de principe ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes : « Compétence Enfance et Jeunesse »
« Compétence de Service aux droits des citoyens » ;
- Tarifs du service public de la cantine scolaire ;
- Décision modificative budgétaire n°1 – Budget commune ;
- Mise à jour des tarifs du point accueil ;
- Convention de dépôt-vente de tableau artistique ;
- Modification de l'acte constitutif de régie touristique communale ;
- Questions diverses

Délibérations et décisions du conseil municipal :

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Mme CAVAILLES Françoise a été désignée à neuf voix pour afin de remplir ces fonctions.
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026** : adopté à neuf voix pour.
- **Décision du maire** : le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises, dans le cadre de la délégation qu'il lui a accordée, depuis le 5 juin 2026.
- **Désignation du délégué du SIEDA** : Madame le maire rappelle que le délégué au SIEDA ne peut être désigné par deux instances différentes et ne peut donc siéger qu'au titre d'une seule collectivité. DE fait, il convient de désigner un nouveau délégué auprès du SIEDA. Après délibération, M. DUFAYS Frédéric a été désigné à neuf voix pour délégué du SIEDA.
- **Transfert de compétence eau-assainissement : délibération de principe** : Madame le maire rappelle que le transfert des compétences eau et assainissement est désormais laissé au libre choix des communes. Dans le cadre des réflexions qui ont été menées par la communauté de communes, un scénario de transfert a émergé consistant à s'appuyer sur l'existence du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Larzac qui pourrait permettre, sous réserve d'une modification de ses statuts et de son périmètre, aux communes qui le souhaitent de transférer la compétence AEP (adduction en eau potable) et/ ou assainissement collectif à ce syndicat.
Désormais, la Communauté de communes doit disposer d'orientations de principe des communes membres afin de finaliser les différents scénarios d'organisation et de transfert ;
Les élus de la commune ont pris connaissance de l'étude menée et des différents scénarii menés à l'échelle intercommunale et visant à garantir la qualité, la continuité et la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, Mme le maire rappelle la commune a souhaité organiser une réunion publique auprès des habitants sur l'opportunité d'un transfert de compétence eau et assainissement.
Mme le Maire indique qu'il ressort des éléments de l'étude réalisée par la communauté de communes que la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul doit réaliser de nombreux travaux pour se conformer à la réglementation en vigueur. **Par ailleurs, elle précise que** les échanges avec les habitants de la commune



Procès-Verbal du Conseil municipal du 24 juin 2026

sur le devenir de la gestion du service eau-assainissement a permis à chaque élu de se forger une opinion sur l'opportunité d'un transfert ou non de ces compétences. Ainsi, **après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à huit voix pour et une abstention d'émettre** un avis de principe défavorable au transfert des compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement au Syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac.

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes : « Compétence Enfance et Jeunesse »**
« Compétence de Service aux droits des citoyens » : Madame le maire indique que la communauté de communes doit mettre à jour ses statuts afin de pouvoir prendre en charge la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 3 à 12 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires, et les mercredis et les adolescents de 12 à 25 ans, ainsi que l'élaboration et mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire.

- **Tarifs du service public de la cantine scolaire** : **Après en avoir délibéré le conseil municipal, à neuf voix pour, décide** de fixer la tarification sociale à trois tranches :

- **- quotient familial jusqu'à 1000 : prix du repas à 1€ ;**
- **- quotient familial entre 1001 et 4000 : prix du repas à 4.95€ ;**
- **- quotient familial à partir de 4001 : prix du repas à 5.10€ ;**

Le conseil municipal précise également que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2026 dès lors que la commune demeure éligible au dispositif de la cantine à 1€. Cette tarification sociale n'excèdera pas la durée de convention d'aide signée avec les services de l'Etat.

- **Décision modificative budgétaire n°1 – Budget commune** : Mme le maire présente la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal commune. Le conseil municipal adopte à neuf voix pour cette décision modificative.
- **Mise à jour des tarifs du point accueil** : Mme CALMELS présente la mise à jour des tarifs applicables au point accueil communal. Le conseil municipal adopte à neuf voix pour cette modification.
- **Convention de dépôt-vente de tableau artistique** : Madame le maire indique que prochainement une exposition de peinture se tiendra durant le mois de juillet 2026 dans la salle Refuge du Fort de Saint-Jean d'Alcas. Pour cela, une convention de dépôt-vente doit être signée entre la commune et la personne exposante. Le conseil municipal adopte à neuf voix pour la signature de cette convention.
- **Modification de l'acte constitutif de régie touristique communale** : afin de prendre en considération certains types de règlements par la régie communale, Mme le Maire indique qu'il convient de mettre à jour l'acte constitutif de régie communale. Le conseil municipal à neuf voix pour adopte les modifications apportées à cette acte constitutif de régie.
- **Questions diverses** :
- **Remplacement de l'employé de mairie** : Madame le maire rappelle que l'agent technique communal ne souhaite pas renouveler son contrat au 01/07/2026. De fait, la commune a passé une offre d'emploi afin de pouvoir remplacer l'agent parti en disponibilité.
A l'issue de cet appel à candidature, un candidat a été retenue et débutera son contrat le 01/07/2026.

- **Affaire Barascud contre la commune** : Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que l'avocat de la commune, Maître PARDAILLÉ l'a informé que le tribunal judiciaire de Rodez a rendu son jugement dans l'affaire qui l'oppose à Mme BARASCUD. Madame le maire rappelle l'ensemble des faits que cette dernière reproche à la commune et fait état du verdict : la commune est condamnée pour :
 - au versement de 2 000€ au titre du préjudice de jouissance du fait de l'empiètement du climatiseur du restaurant sur son terrain ainsi qu'au titre du préjudice moral. Elle rappelle que depuis octobre 2023 ce climatiseur a été enlevé de sa propriété ;
 - au versement de 1 000€ au titre du dédommagement des honoraires d'avocat de la partie demanderessePar ailleurs, elle précise que le Tribunal Judiciaire n'a pas retenu la servitude de vue trentenaire en considérant que les pièces que nous avons produites ne permettaient pas d'établir la durée de 30 ans nécessaire à l'acquisition de ladite servitude.
Madame le Maire précise que la commune devra donc mettre en place un dispositif limitant les vues sur les propriétés BARASCUD depuis la terrasse en accord avec l'ABF.



Procès-Verbal du Conseil municipal du 24 juin 2026

Maître PARDAILLÉ a précisé à Mme le Maire qu'il peut être fait appel de cette décision.
Madame le maire demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance de cette affaire et précise que la décision devra donc être prise ultérieurement.

- **Demande de Monsieur LOMBARDO :** Mme le Maire indique que Monsieur LOMBARDO a sollicité la mairie concernant la gêne occasionnée devant son domicile, Place de l'Ormeau à St Paul des Fontaines lorsque les véhicules stationnent trop près de son domicile, l'empêchant parfois d'ouvrir ses volets.
Les élus prennent acte de cette demande et s'engagent à réaliser les marquages et autres travaux nécessaires afin que le stationnement des véhicules sur la Place de l'Ormeau ne l'empêche pas de jouir paisiblement de son logement.

Fin de séance : 23h06

Le Maire
CALMELS Anne

Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise

